ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

Docteur Dominique DUPAGNE
2, rue de Phalsbourg
75017 PARIS

Le Secrétaire général-adjoint,

Paris, le 31 mai 2000

AC/CB/SGA-CITN
00.152.010
R.00.130.420
Secrétariat : carole bonhomme
Tél. 01.53.89.32.22/fax. 01.53.89.33.44
carolebonhomme@compuserve.com

Mon cher confrère,

Je vous remercie de votre lettre du 4 mai dernier, par laquelle vous nous interrogez sur le projet que vous désirez développer pour la société Havas, à savoir, la réalisation d'une enquête sur le corps médical et la publication de son résultat.

Ainsi que je vous l'avais dit, j'ai soumis au Bureau du Conseil national, du 25 mai, votre projet et je puis vous indiquer qu'elles ont été les réactions de celui-ci :

- votre enquête relève d'une subjectivité inacceptable dans le domaine de la qualité. A l'heure où les médecins sont "écorchés vifs" dès qu'on leur parle d'accréditation, il nous semble qu'il vaut mieux mettre sur pied un système destiné à juger de leurs compétences ayant toute l'objectivité nécessaire.

 Vous savez que le Conseil de l'Ordre, dans sa future réforme, désire se voir confier la gestion de la compétence des médecins. Nous avons déjà eu des contacts avec l'Université, les sociétés savantes, l'ANAES, la FMC, les Unions régionales des médecins libéraux, etc. Dans cette optique, et afin de voir se réaliser une gestion des compétences et de la qualité des médecins la plus claire et objective possible, le Conseil de l'Ordre organise un colloque fin juin portant sur le sujet.

 Vous comprendrez, donc, dans ces conditions, qu'il ne nous est pas possible de donner, quelques semaines auparavant, notre aval à une démarche qualité qui nous apparaîtrait beaucoup trop "légère"...

- Sur le problème de la publicité, il est vrai qu'un médecin ne peut pas être accusé de publicité si celle-ci se fait par l'intermédiaire d'un moyen médiatique quel qu'il soit dont il n'a pas été, *a priori*, mis au courant. Par contre, dès qu'il lui apparaît qu'une publication ou une mise à disposition du public s'avérerait répétitive, ce qui serait le cas d'une mise en ligne d'un classement des médecins comme vous l'envisagez, il doit demander à ne pas figurer sur la liste. Vous dites, vous-même, que les médecins désirant ne pas figurer sur cette liste devront le faire savoir. Nos juristes considèrent donc que les médecins qui ne diront rien et qui pourraient être mis au courant par

d'autres confrères, seraient d'accord avec la publicité que vous leur feriez et pourraient être, automatiquement, déférés devant le conseil régional.

Dans l'ensemble, donc, ce projet nous apparaît critiquable et sujet à provoquer au sein du corps médical, une réaction qui ne manquerait pas de se terminer devant nos instances disciplinaires...

Voilà ce que je peux vous apporter comme précisions, en espérant avoir répondu à votre lettre, recevez, Mon cher confrère, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dr André CHASSORT
Président de la Commission "Informatique et Technologies nouvelles"